

GROUPE DE TRAVAIL CHSCTRPN

« DÉCONFINEMENT »

du 04 Mai 2020

*Animé par M. Patrick HAMON, conseiller spécial DGPN
En présence des représentants du personnel du CHSCTRPN,
et de représentants de la DGPN, la DRCPN, des directions d'emploi
et des réseaux de soutien.*

- **Avant-propos** : Un certain nombre d'interrogations sont restées sans réponse puisque dépendantes des décisions interministérielles qui vont être prises dans les heures ou jours qui suivent

Dans l'esprit du Directeur Général, le déconfinement se fera de manière progressive en fonction des capacités d'accueil des services.

- **Mise en place de CHSCT de proximité** : la consigne est passée et sera confortée dans l'instruction. Les agents de prévention seront intégrés et inscrits dans l'instruction

- **Réserve opérationnelle** : A partir du 11 mai, un maximum de fonctionnaires doit pouvoir assurer les missions dans le respect des règles sanitaires.

- **Établissement d'un guide d'utilisation des locaux** :

Si les règles sanitaires restent difficiles à mettre en place, possibilité d'envisager le décalage des prises de service.
Distanciation : le DG demande aux directeurs de mettre en place des dispositifs pour protéger les agents.
Des livraisons d'hygiaphones sont en cours.

- **ENP** : quid de la mise en place du déconfinement ?

- **Distanciation physique** :

- Dans les locaux, respect des 4 m².
- Locaux dédiés pour l'accueil du public ou alors mise en place de moyen de protection (plexis)

Port du masque :

- Réponse médecine prévention :

« *Le chirurgical protège la personne en face d'elle et celle qui le porte* »

« *Le masque grand public protège la personne qui est en face mais plus partiellement le porteur* »

- Port du masque dans les bureaux : le port sera libre
- Port du masque en patrouille : apparaît comme une nécessité mais sera laissé à l'appréciation des agents.
- Le port du masque ne serait pas imposé aux personnes se présentant dans les locaux de Police.
- Fourniture de masque par l'administration pour les collègues prenant les transports collectifs : pas prévue pour l'instant.
- Nécessité d'acter des temps de pause pour la saison estivale
- Quid des masques tissus pour les écoles, CRS ? Comment les laver ? (L'utilisation des masques chirurgicaux sera privilégiée)

Gestion des personnels à risque :

La vulnérabilité de l'agent sera attestée par le médecin de prévention.

Un questionnaire sera mis en place sur la base des recommandations du haut conseil de la santé publique.

Ainsi à partir du 11 mai, la reprise du travail sera soumise à la validation du médecin prévention. (Production d'une attestation)

Si la personne ne peut pas être placée en travail à distance, elle sera placée en ASA.

La vulnérabilité d'un parent de l'agent (conjoint(e), enfant(s) à charge) devra faire l'objet d'un certificat médical par un médecin (de famille ou du travail) et remis au médecin de prévention pour prise en compte vis-à-vis de l'agent qui bénéficiera du même régime de télétravail ou ASA.

Garde enfants :

- Si les agents ne peuvent pas mettre leur enfant à l'école : travail à distance ou ASA.

- Si les agents peuvent mettre leurs enfants mais décident de ne pas les mettre : position de l'administration non définie.

ASA transports :

Permettrait aux agents ne disposant pas de transports pour aller travailler d'être placés en position d'ASA

Tests COVID :

Dans les polices étrangères ils appliquent isolement et dépistage face à un cas symptomatique (principe de la levée de doute).

Lieu d'isolement au choix de l'agent : chez lui soit dans un autre lieu (non déterminé)

Mise en place de procédure rapide d'isolement mais nous attendons les directives du ministre de la santé et des ARS.

Formation :

La priorité sera donnée à la formation initiale en respectant les mesures sanitaires ensuite viendra la formation continue ou il y aura une priorisation : OPJ et QB en premier lieu.

Fiches métier :

Il a été demandé des fiches métier par secteur d'activité (Patrouilles, GAV, Accueil...). Elles seront rédigées très prochainement.

